Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260918-DEL18092026_064-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le onze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme. Sabrina TUAL, M. Fabien HAVARD, M. Victor CARRIOU,

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à M. Roger CARNOT,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
M. Michel ROUAT, excusé a donné pouvoir à Mme. Sabrina TUAL,
M. Erwan LE ROUX, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL,
M. Olivier LE BOUETTÉ est excusé,
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER,
Mme Katie LE ROI, excusée a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC,
Mme. Frédérique VIVIEN, excusée a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
M. Frédéric GUELT, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
Mme Amalia KERLÉO, excusée a donné pouvoir à Mme Claudine KERVRAN,
Mme Linde MISSAAR, excusée a donné pouvoir à M. Victor CARRIOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260918-DEL18092026_064-DE

DEL18.09.2026-064 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), créé par la loi de finances pour 2026, instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe remplace et unifie à compter du 1er janvier 2027 l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La TLV concernait certaines communes dites en « zone tendue ». Bannalec n'en fait pas partie mais pouvait, comme toutes les communes se trouvant dans ce cas, assujettir les locaux vacants à la taxe d'habitation. Cette décision fut prise par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2011 afin d'« *inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant* ».

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du CGI permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation qui sont habitables : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). De plus, il s'agit des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du CGI.

L'institution de la TVLH doit être décidée par une délibération prise avant le premier octobre de l'année précédant son application. Le taux, lui, est voté annuellement avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Christian DIEHL